



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2026-07-060

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 30 juin 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 15

**Présents :** Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, René DE MONTE, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Sandrine EMONET, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Elodie SANNINO, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

**Absents représentés - Procurations :** Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER, Jean-Michel GUÉDON donne pouvoir à Laurent SÉER

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Sandrine EMONET

### N° D2026-07-060 OBJET : INDEMNITES PISTES DE SKI ALPIN ET REMONTEES MECANIQUES 2025/2026

**Rapporteur :** Christophe JOND

**Exposé :**

Monsieur Christophe JOND rappelle à l'assemblée que chaque année les indemnités relatives à l'exploitation et l'entretien du domaine skiable, notamment pour les pistes de ski, remontées mécaniques et neige de culture sont réévaluées chaque année par le Conseil Municipal sur la base de l'augmentation du forfait de ski.

Le forfait 1 jour Val d'Arly a été revalorisé de 4,07 % pour la saison 2025/2026.

Sur cette base, l'indemnisation 2025/2026 est la suivante :

| <b>PISTES</b>                                                                                                                                  |                   | <b>En euros</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|
| Terres en dessous de l'arrivée à Combe Noire du télési des Varins et d'une ligne horizontale à partir de ce niveau (1260 m d'altitude compris) | l'hectare         | 434.93          |
| Terres en dessus de l'arrivée à Combe Noire du télési des Varins et d'une ligne horizontale à partir de 1260 m à 1500 m d'altitude             | l'hectare         | 289.16          |
| Alpages au-dessus de 1500m                                                                                                                     | l'hectare         | 143.92          |
| Forêts en dessous de 1500 m                                                                                                                    | l'hectare         | 1907.15         |
| Forêts au-dessus de 1500 m                                                                                                                     | l'hectare         | 1089.63         |
| <b>REMONTEES MECANIQUES</b>                                                                                                                    |                   |                 |
| Pylônes en zone terre ou forêt en dessous de 1260m (compris)                                                                                   | l'unité           | 135.02          |
| Pylônes en zone terre ou forêt au-dessus de 1260m                                                                                              | l'unité           | 67.23           |
| Tapis en zone terre ou forêt en-dessous de 1260m                                                                                               | le mètre linéaire | 20.55           |
| <b>NEIGE DE PRODUCTION</b>                                                                                                                     |                   |                 |
| Surface blanchie pour les terres situées en dessous de 1260 m d'altitude                                                                       | l'hectare         | 109.72          |
| Surface blanchie pour les terres situées au-dessus de 1260 m d'altitude                                                                        | l'hectare         | 35.99           |
| Regard                                                                                                                                         | l'unité           | 77.15           |
| <b>INFRASTRUCTURE LEGERE DE LOISIRS ET TOURISME</b>                                                                                            |                   |                 |
| Bâtiment ou structure démontable                                                                                                               | au m²             | 8,46            |



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette indemnité de servitude qui sera réglée par virement du Trésor Public, sera reconduite tous les ans.

Il est précisé que les gares station motrice seront indemnisées comme valeur de 5 pylônes et les gares non motrices comme valeur de 3 pylônes.

Il est rappelé enfin que le versement des indemnités n'ayant pas fait l'objet d'une convention signée entre la Commune et le propriétaire sera refusé par le Trésor Public et qu'en cas d'indivision le représentant de l'indivision doit être désigné (document signé à l'appui) par les propriétaires indivis.

### Décision :

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'augmentation de la base d'indemnisation 2025-2026 de 4.07% pour le passage de loisirs de neige non motorisés, remontées mécaniques et neige de culture sur le domaine skiable de Praz sur Arly dans les conditions définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à établir et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

### Amendements : Néant

|                          |                            |    |
|--------------------------|----------------------------|----|
| <b><u>Adoption :</u></b> | Conseillers présents ..... | 13 |
|                          | Procuration.....           | 02 |
|                          | Votants.....               | 15 |
|                          | Pour .....                 | 15 |
|                          | Contre .....               | 00 |
|                          | Abstention.....            | 00 |

Secrétaire de séance  
Sandrine EMONET

Le Maire,  
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.